

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL AUNAY-SOUS-CRECY

- **Date : 20 mars 2026**
- **Heure d'ouverture de séance : 20h00**
- **Lieu : Mairie Aunay-sous-Crécy 8 rue de la filature 28500 Aunay-sous-Crécy**
- **Présidence : M. Le Maire sortant, Madame Colette CHEREAU doyenne et Mme Le Maire**
- **Secrétaire de séance : Charlène Bouglé**

Membres du conseil municipal

	Présent	Absent	Excusé		Présent	Absent	Excusé
BONNET Christine	X			LAMARQUE Gilles	X		
BOUGLÉ Charlène	X			LAVOISÉ FAN	X		
BRULARD Stéphane	X			LE GALL DU TERTRE Ronan	X		
CHEREAU Colette	X			MACHARES Carole	X		
COURCIER Corinne	X			PEREIRA José			X
DAVID Fabien	X			PIÉDALLU Stéphanie	X		
DURAND Nora	X			REFFIENNA Christophe	X		
LAIGNEAU Yann	X						

Donneur de pouvoir	Bénéficiaire
Mr PEREIRA JOSÉ	Mme LAVOISÉ FAN

- Nombre de membres en exercice : 15**
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de membres présents : 14
Nombre de votants (présents + pouvoirs) : 15

Ordre du jour

1. Délibération pour l'élection du Maire
 2. Délibération pour la détermination du nombre d'adjoints
 3. Délibération pour l'élection des adjoints
 4. Délibération pour la Charte de l'élu local
 5. Délibération pour la détermination des indemnités du Maire et des adjoints
 6. Délibération pour la délégation du conseil municipal au Maire
 7. Délibération pour la délégation du Maire à ses adjoints
 8. Délibération pour la délégation du Maire à la secrétaire générale de Mairie
 9. Délibération pour la création et l'élection des membres des commissions communales
 10. Délibération pour nomination des membres des commissions de l'Agglo de Dreux
 11. Délibération pour la création et la nomination des membres des autres commissions (Energie Eure et Loir, AFIAF, Eure et Loir Ingénierie)
 12. Délibération pour la nomination des membres du conseil communautaire
- Mr Rivière procède à l'appel des 15 conseillers municipaux élus. 14 membres élus sont présents, et un absent excusé donnant un pouvoir par procuration. La séance d'installation du nouveau conseil municipal peut débuter.
- Mr Rivière donne la parole à Mme Chereau doyenne de la séance.
- Election du Maire. Un seul candidat se présente : Fan LAVOISÉ. Le vote à bulletin secret donne 14 voix pour et un bulletin blanc.

Installation du Conseil municipal

Le président de séance constate que le quorum est atteint et procède à l'appel nominal des conseillers municipaux proclamés élus à l'issue du renouvellement général du conseil municipal du 15 mars 2026.

Délibération pour l'élection du Maire

Le président de séance rappelle les dispositions des articles L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT :

- Le maire est élu au scrutin secret parmi les membres du conseil municipal.
- L'élection a lieu à la majorité absolue aux deux premiers tours.
- À défaut, au troisième tour, l'élection a lieu à la majorité relative.
- En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est proclamé élu.

Le président invite les conseillers municipaux à procéder à l'élection du maire.

Premier tour de scrutin :

Nombre de votants : 14

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 14

Résultats :

- Fan LAVOISÉ : 14 voix
- Majorité absolue atteinte

Proclamation :

À l'issue du premier tour de scrutin, LAVOISÉ Fan, ayant obtenu la majorité requise, est proclamée Maire de la commune d'Aunay sous Crécy.

La présidente de séance invite le Maire élu à prendre place et à présider la suite de la séance.

Délibération pour le nombre d'adjoints

1. Rappel du cadre juridique

Le Maire rappelle les dispositions de l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales :

- Le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints au maire.
- Ce nombre ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.
- Le nombre d'adjoints doit être fixé avant leur élection.

Le Maire précise que l'effectif légal du conseil municipal est de 15 membres, ce qui permet de désigner jusqu'à 5 adjoints.

2. Proposition du Maire

Le Maire propose de fixer à 4 le nombre d'adjoints au Maire pour la mandature 2026-2032.

3. Délibération

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'**unanimité**, décide :

- De fixer à 4 le nombre d'adjoints au Maire pour la mandature 2026-2032.

Délibération pour l'élection des adjoints

1. Rappel du cadre juridique

Le Maire rappelle les dispositions des articles L.2122-2, L.2122-7-2 et L.2122-7-3 du Code général des collectivités territoriales :

- Les adjoints sont élus au scrutin secret parmi les membres du conseil municipal.
- L'élection a lieu à la majorité absolue aux deux premiers tours.

- À défaut, au troisième tour, l'élection a lieu à la majorité relative.
 - En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est proclamé élu.
 - Le nombre d'adjoints ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.
- Le Maire indique que le Conseil municipal a décidé de fixer à 4 le nombre d'adjoint au Maire.

2. Élection du 1er adjoint

Premier tour :

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 15

Résultats :

- Ronan LEGALL DU TERTRE : 15 voix

→ Majorité absolue atteinte

Proclamation :

Ronan LEGALL DU TERTRE est proclamé 1er adjoint au Maire.

3. Élection du 2e adjoint

Premier tour :

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 15

Résultats :

- Corinne COURCIER : 15 voix

→ Majorité absolue atteinte

Proclamation :

Corinne COURCIER est proclamée 2e adjoint au Maire.

4. Élection du 3e adjoint

Premier tour :

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 15

Résultats :

- Fabien DAVID : 15 voix

→ Majorité absolue atteinte

Proclamation :

Fabien DAVID est proclamé 3e adjoint au Maire.

5. Élection du 4e adjoint

Premier tour :

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 15

Résultats :

- Charlène BOUGLÉ : 15 voix

→ Majorité absolue atteinte

Proclamation :

-Charlène BOUGLÉ est proclamée 4e adjoint au Maire.

Adoption de la Charte de l' élu local

Le Conseil municipal,

Réuni sous la présidence de Madame Fan LAVOISÉ, maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1111-1-1,

Vu l'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026,

Considérant que la Charte de l' élu local rappelle les principes déontologiques applicables à l'exercice du mandat,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'en prendre acte en début de mandat,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1 — Adoption de la Charte de l' élu local

Le Conseil municipal prend acte de la Charte de l' élu local, dont le texte est annexé à la présente délibération.

Cette charte rappelle notamment :

- l'exercice du mandat dans le respect des principes de probité, d'intégrité et d'impartialité,
- la prévention des conflits d'intérêts,
- l'obligation de transparence,
- l'assiduité et la participation active aux travaux du conseil,
- l'obligation de formation,
- le devoir d'exemplarité dans l'exercice des fonctions électives.

Article 2 — Information des élus

Une copie de la Charte de l' élu local est remise à chaque conseiller municipal.

Elle est également affichée et tenue à disposition du public en mairie.

Article 3 — Exécution

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera :

- transmise au représentant de l'État,
- affichée conformément à la réglementation,
- annexée au registre des délibérations.

Indemnité du Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20, L.2123-23, L.2123-24, L.2123-24-1, L.2123-24-2 et R.2123-23 à R.2123-25 relatifs aux indemnités de fonction des élus locaux.

Vu le tableau des indemnités maximales applicables aux maires en fonction de la strate démographique de la commune.

Considérant que la commune compte entre 500 et 999 habitants, ce qui la classe dans la strate moins de 1 000 habitants.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, par délibération, le montant des indemnités de fonction du maire dans la limite des taux réglementaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 – Indemnité du maire

L'indemnité de fonction du maire est fixée à 34,7 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique IB 1027 mensuel depuis le 1^{er} janvier 2026 :

4 110,52 € brut soit le taux maximal réglementaire de 44,3 % pour les communes de moins de 1 000 habitants

Strate démographique	Taux maximal légal	Indemnité brute mensuelle maximale	Taux retenu par la commune	Montant brut mensuel
500-999 habitants	44,3%	1 821 €	34,7 %	1 426,35 €

Formules de calcul :

$$4\ 110,52 \text{ (IB 1027)} \times 44,3\% = 1\ 821 \text{ € (montant maximum)}$$

$$4\ 110,52 \text{ (IB 1027)} \times 34,7\% = 1\ 426,35 \text{ € (montant retenu)}$$

Article 2 – Modalités de versement

L'indemnité sera versée mensuellement, à compter du 20 mars 2026

Article 3 – Crédits budgétaires

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, chapitre 65 – « Autres charges de gestion courante ».

Indemnité des adjoints

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20, L.2123-23, L.2123-24, L.2123-24-1, L.2123-24-2 et R.2123-23 à R.2123-25 relatifs aux indemnités de fonction des élus locaux.

Vu le tableau des indemnités maximales applicables aux maires en fonction de la strate démographique de la commune.

Considérant que la commune compte entre 500 et 999 habitants, ce qui la classe dans la strate moins de 1 000 habitants.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, par délibération, le montant des indemnités de fonction des adjoints dans la limite des taux réglementaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 – Indemnité des adjoints

L'indemnité de fonction du maire est fixée à 9,4 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique IB 1027 mensuel depuis le 1^{er} janvier 2026 :

4 110,52 € brut soit le taux maximal réglementaire de 11,77 % pour les communes de moins de 1 000 habitants

Strate démographique	Taux maximal légal	Indemnité brute mensuelle maximale	Taux retenu par la commune	Montant brut mensuel
500-999 habitants	11,77%	484 €	9,4 %	386,39 €

Formules de calcul :

$$4\ 110,52 \text{ (IB 1027)} \times 11,77\% = 484 \text{ € (montant maximum)}$$

$$4\ 110,52 \text{ (IB 1027)} \times 9,4\% = 386,39 \text{ € (montant retenu)}$$

Article 2 – Modalités de versement

L'indemnité sera versée mensuellement, à compter du 20 mars 2026

Article 3 – Crédits budgétaires

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, chapitre 65 – « Autres charges de gestion courante ».

Délégation du conseil municipal au Maire en vertu de l'article 2122-22 du CGCT

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide, en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, de déléguer à Madame Le Maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants :

- 1- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2- Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 6- Passer les contrats d'assurances et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7- Créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9- Accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions et de charges ;

- 10- Décider l'aliénation de gré à gré de bien immobiliers jusqu'à 4600€ ;
- 11- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 13- Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignements ;
- 14- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15- Exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code ; dans la limite de 250 000€
- 16- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
- 17- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ; dans la limite de 10 000€
- 18- Donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19- Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût de l'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 100 000€

- 21- Exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ; dans la limite de 250 000€.
- 22- Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme dans la limite de 200 000€
- 23- Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 25- Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne.
- 26- Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.
- 27- Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt de demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.
- 28- Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
- 29- Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement.
- 30- Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

- 31- Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code ;

Délégation aux adjoints au Maire en vertu de l'article 2122-22 du CGCT

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

Vu la délibération 16/2026 du 20/03/2026 accordant au Maire les délégations contenues à l'article 2122-22 du CGCT

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide, en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, de déléguer à Madame Le Maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants :

- 1- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2- Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 6- Passer les contrats d'assurances et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7- Créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9- Accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions et de charges ;
- 10- Décider l'aliénation de gré à gré de bien immobiliers jusqu'à 4600€ ;
- 11- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 13- Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignements ;
- 14- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15- Exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code ;
- 16- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
- 17- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- 18- Donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

- 19- Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût de l'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21- Exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22- Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme
- 23- Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

AUTORISE Monsieur Ronan, 1^{er} adjoint, Madame Corinne COURCIER, 2^{ème} adjoint, Monsieur Fabien DAVID, 3^{ème} adjoint et Madame Charlène BOUGLÉ, 4^{ème} adjointe, à exercer les délégations confiées au maire durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier et par ordre de préséance.

Délégation du Maire à la secrétaire générale de Mairie en vertu de l'article 2122-19 du CGCT

Vu l'article L. 2122-19 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer à la secrétaire de Mairie un certain nombre de ses compétences,

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide, en application de l'article L.2122-19 du code général des collectivités territoriales, de déléguer à la secrétaire générale de Mairie, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants :

1-Signer des documents **informatifs** d'urbanisme

2-Signer des actes d'état civil de **simple formalité** à la demande des notaires ou des particuliers

3-Signer une authentification de signature

AUTORISE Madame LAUNAY Flore, secrétaire générale de Mairie, à exercer les délégations désignées ci-dessus durant l'absence ou l'empêchement du Maire et des adjoints.

Création des commissions municipales et désignation de leurs membres

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-22 relatif à la création de commissions municipales ;

Vu la nécessité d'organiser le travail préparatoire du Conseil municipal dans les différents domaines de compétence de la commune ;

Considérant l'intérêt de constituer des commissions thématiques permettant d'étudier les dossiers avant leur présentation en séance du Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 – Création des commissions municipales

Il est créé, au sein de la commune, les commissions municipales permanentes suivantes :

1. Commission Finances avec 9 membres
2. Commission Travaux – Voirie – Bâtiments avec 9 membres
3. Commission fêtes de cérémonies avec 3 membres

4. Commission des logements avec 7 membres
5. Commission des ressources humaines avec 8 membres
6. Commission des affaires sociales avec 7 membres
7. Commission Communication avec 7 membres
8. Commission d'appel d'offres avec 9 membres

Article 3 – Composition des commissions

Commission Finances est composée comme suit :

- Présidente : Fan LAVOISÉ
- Membres : Ronan LE GALL DU TERTRE, Corinne COURCIER, Fabien DAVID, Charlène BOUGLÉ, Chritine BONNET, Yann LAIGNEAU, Stéphanie PIÉDALLU, Christophe REFFIENNA

Commission Travaux est composée comme suit :

- Président : Fabien DAVID
- Membres : Fan LAVOISÉ, Ronan LE GALL DU TERTRE, Stéphane BRÛLARD, Yann LAIGNEAU, Gilles LAMARQUE, José PEREIRA, Stéphanie PIÉDALLU, Christophe REFFIENNA

Commission Fêtes et cérémonies est composée comme suit :

- Président : Ronan LE GALL DU TERTRE
- Membres : Fan LAVOISÉ, Carole MACHARES

Commission des logements est composée comme suit :

- Présidente : Charlène BOUGLÉ
- Membres : Fan LAVOISÉ, Stéphane BRÛLARD, Colette CHEREAU, Nora DURAND, Yann LAIGNEAU, Carole MACHARES

Commission des ressources humaines est composée comme suit :

- Président : Stéphane BRÛLARD
- Membres : Fan LAVOISÉ, Fabien DAVID, Charlène BOUGLÉ, Yann LAIGNEAU, Gilles LAMARQUE, José PEREIRA, Stéphanie PIÉDALLU

Commission des affaires sociales est composée comme suit :

- Présidente : Corinne COURCIER
- Membres : Fan LAVOISÉ, Colette CHEREAU, Nora DURAND, Carole MACHARES, José PEREIRA, Stéphanie PIÉDALLU

Commission communication est composée comme suit :

- Président : Ronan LE GALL DU TERTRE,
- Membres titulaires : Fan LAVOISÉ, Corinne COURCIER, Charlène BOUGLÉ, Christine BONNET, Colette CHEREAU, Nora DURAND,

Commission d'appel d'offres est composée comme suit :

- Président : Fabien DAVID
- Membres : Fan LAVOISÉ, Ronan LE GALL DU TERTRE, Stéphane BRÛLARD, Yann LAIGNEAU, Gilles LAMARQUE, José PEREIRA, Stéphanie PIÉDALLU, Christophe REFFIENNA

Article 4 – Fonctionnement

Les commissions se réunissent à l'initiative de leur président(e) ou du maire.
Les services municipaux peuvent être associés aux travaux des commissions.
Un compte rendu succinct peut être établi à l'issue de chaque réunion.

Désignation des représentants de la commune au sein des commissions de l'Agglomération du Pays de Dreux

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux ;

Vu la demande de l'Agglomération relative à la désignation des représentants communaux au sein de ses commissions thématiques ;

Considérant la nécessité pour la commune d'être représentée au sein desdites commissions afin de participer aux travaux intercommunaux ;

Le Maire expose aux membres du Conseil municipal que l'Agglomération du Pays de Dreux a constitué plusieurs commissions thématiques et sollicite la désignation de représentants communaux pour y siéger. Il précise que ces commissions ont un rôle consultatif et préparent les décisions soumises au Conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE, à l'unanimité

Article 1 – Désignation des représentants

De désigner les membres suivants pour représenter la commune au sein des commissions de l'Agglomération du Pays de Dreux :

Commissions	Titulaire	Suppléant
Assainissement	Stéphane BRÛLARD	Fabien DAVID
Déchets	Corinne COURCIER	Charlène BOUGLÉ
Développement économique	Christophe REFFIENNA	Ronan LE GALL DU TERTRE
Eau/GEMAPI	Yann LAIGNEAU	Stéphane BRÛLARD
Filière sportive culturelle et enfance	Carole MACHARES	Stéphanie PIÉDALLU
Filière touristique agricole développement durable	Fabien DAVID	Charlène BOUGLÉ
Mobilité	Nora DURAND	Colette CHEREAU

Article 2 – Transmission

Le Maire est chargé de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de l'Agglomération du Pays de Dreux et d'en assurer l'exécution.

Délibération pour désigner un représentant à l'AFIAF de Boullay-les-Deux-Eglises

Dans le cadre de la procédure d'aménagement foncier en cours sur les territoires de Boullay-les-Deux-Eglises, Puisseux et Tréon, avec extensions sur les communes d'Aunay-sous-Crécy, Tremblay les Villages, Marville-Moutiers-Brûlé, Néron et Le Boullay Mivoye, Monsieur le Maire indique qu'il convient de désigner un représentant de la commune au sein de l'association foncière.

Madame le Maire propose de désigner Monsieur Fabien DAVID comme représentante de la commune auprès de l'associations foncière de Boullay-les-Deux-Eglises.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Désigne Monsieur Fabien DAVID comme représentant de la commune d'Aunay-Sous-Crécy auprès de l'association foncière de Boullay-les-Deux-Eglises dans le cadre de la procédure d'aménagement foncier en cours.

Désignation d'un représentant au comité de suivi urbanisme et planification territoriale

L'article 8 de la convention de fonctionnement du service commun « instruction des autorisations d'urbanisme » et « planification territoriale » de l'Agglomération du Pays de Dreux prévoit la réunion d'un comité de suivi pour faire le point sur le fonctionnement de ce service chaque année.

Madame Fan LAVOISÉ, souhaite se proposer pour représenter la commune à ce comité.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la désignation de Madame Fan LAVOISÉ aux comités annuels de suivi des conventions des services communs « instruction des autorisations d'urbanisme » et « planification territoriale ».

Désignation des membres du conseil municipal au syndicat de territoire d'énergie

Madame Le Maire informe qu'il y a lieu de désigner parmi les membres du Conseil Municipal l' élu qui la représenteront auprès du Conseil d'Administration du syndicat de territoire d'énergie.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉSIGNE Monsieur Stéphane BRÛLARD comme représentant de la commune auprès du Conseil d'Administration du syndicat de territoire d'énergie.

Délibération pour la désignation des représentants auprès d'Eure-et-Loir Ingénierie

Madame le Maire expose qu'à la suite des élections municipales, et en tant que collectivité adhérente à Eure-et-Loir Ingénierie (ELI), il appartient à la collectivité de désigner un représentant titulaire ainsi qu'un représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée générale.

Conformément à l'article 7 des statuts d'Eure-et-Loir Ingénierie, l'Assemblée générale est composée d'un représentant par collectivité membre, désigné en son sein par l'assemblée délibérante. Il est également précisé que tout représentant du second ou du troisième collège, empêché d'assister à une réunion, peut se faire remplacer par son suppléant désigné par cette même assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

DÉSIGNE Madame Fan LAVOISÉ comme représentant titulaire de la commune à l'Assemblée générale d'ELI, et Madame Charlène BOUGLÉ comme représentant suppléant.

Désignation du représentant de la commune au Syndicat SBV4R

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux syndicats intercommunaux ;

Vu les statuts du Syndicat SBV4R ;

Considérant que la commune est membre du Syndicat SBV4R et doit désigner un représentant titulaire (et, le cas échéant, un suppléant) pour siéger au sein du comité syndical ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de procéder à cette désignation ;
Le Maire rappelle les missions du syndicat et les modalités de représentation, puis invite le Conseil municipal à procéder à la désignation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Désigne** comme représentant titulaire de la commune au Syndicat SBV4R :

Madame Christine BONNET

- **Désigne** comme représentant suppléant (si applicable) :

Monsieur Fabien DAVID

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et notifiée au Syndicat SBV4R.

Désignation du membre pour le conseil communautaire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-6 et suivants relatifs à la composition des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Agglo de Dreux ;

Considérant que la commune doit désigner son représentant titulaire (et, le cas échéant, son suppléant) au sein du conseil communautaire ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de procéder à cette désignation selon les modalités prévues par la loi ;

Le Maire rappelle les règles applicables et invite le Conseil municipal à procéder à la désignation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Désigne** comme représentant titulaire de la commune au conseil communautaire :

Madame Fan LAVOISÉ

- **Désigne** comme représentant suppléant (si applicable) :

Monsieur Ronan LE GALL DU TERTRE

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et notifiée à la Communauté de communes de l'Agglomération de Dreux.

Informations du Maire

Comparatif indemnités des élus. Le budget des indemnités des élus avec 4 adjoints sera de 2 971,91€ brut mensuel alors que le budget des indemnités des élus avec trois adjoints en 2025 était de 2 975€. Les indemnités des élus ont été revus à la baisse afin de pouvoir intégrer un quatrième adjoint.

Organisation du travail et outils internes

Le conseil a échangé sur la manière de collaborer efficacement entre élus dès le début du mandat. Un groupe WhatsApp par commission a été proposé pour faciliter les échanges rapides. Un besoin de partage documentaire structuré a été identifié. Deux pistes ont été évoquées : Microsoft Teams ou un NAS de la mairie avec gestion d'autorisations. Les points de vigilance soulevés sont la protection des données, la conformité RGPD au sein de la commune, la séparation entre outils personnels des élus et outils de la collectivité et les accès différenciés selon les commissions. Une approche progressive a été retenue. Teams pourrait être utilisé dans un premier temps pour la visioconférence et le partage documentaire doit être clarifié avant déploiement.

Une courte formation à Teams a été proposée pour les élus qui ne sont pas à l'aise avec l'outil.

- **Calendrier des prochaines réunions**

Plusieurs rendez-vous ont été fixés.

Dénomination de la réunion	Dates et horaires	Objectif	Personnes concernées
Découverte du terrain avec l'équipe technique	Mardi 24 mars à 10 h 30	Mieux connaître les zones d'intervention des agents communaux.	L'équipe travaux avec les agents communaux
Réunion de passation avec la commission travaux	Lundi 30 mars 18h30	Transmettre les dossiers en cours et à venir des anciens référents commission travaux vers les nouveaux référents.	Les anciens membres de la commission travaux et les nouveaux membres de la commission travaux.
Village d'avenir	Jeudi 2 avril à 19h30	Découverte du projet pour le nouveau conseil municipal	Ensemble du conseil municipal
Conseil municipal budgétaire	Mercredi 8 avril à 19h00	Vote du budget	Ensemble du conseil municipal

Il a été rappelé que d'autres commissions seront lancées progressivement selon les feuilles de route définies par leurs référents.

Tour de table

- **Le plan communal de sauvegarde** sera mis à jour et soumis au vote au prochain conseil municipal afin d'être effectif rapidement.
- **Chats errants.** Le sujet a été identifié comme relevant d'une responsabilité communale. Des pistes ont été évoquées comme une campagne de stérilisation, la sensibilisation des habitants à ne pas nourrir les animaux, la recherche d'associations partenaires et la mobilisation de subventions.
- **Signalement d'écoulement ou de rejet potentiellement polluant.** Un élu a signalé une forte odeur de produits chimiques et un écoulement dans l'Avenue des Acacias de la part d'un riverain. La situation est jugée préoccupante du point de vue sanitaire et sécuritaire. Une vérification et un signalement plus formel sont envisagés.

- **Vitesse dans le village.** Le sujet a été présenté comme prioritaire en matière de prévention. Une piste a émergé avec l'installation potentielle ou mutualisation (via l'Agglomération du Pays Drouais) d'un radar pédagogique.
- **Vie locale, jeunesse et associations.** Le conseil a également abordé plusieurs pistes de travail pour renforcer le lien avec les habitants. Une proposition est de créer, à l'échelle du mandat, un espace d'expression pour les jeunes du village. L'idée a été jugée intéressante mais plutôt à construire une fois l'équipe municipale stabilisée.
Un « Club ados » est en place sous la responsabilité de l'association Faites du Sport. Un point positif a été partagé sur les actions déjà engagées. Un atelier pâtisserie intergénérationnel avec l'Amicale des Anciens, un atelier gestes qui sauvent, un atelier robotique, des ventes de Noël, un projet de boîte à livres à partir d'un ancien réfrigérateur, des futurs projets décoratifs à partir de pots et de matériaux récupérés. Le club bénéficie déjà de soutiens locaux, notamment du comité des fêtes et de l'ASLAC qui a fait un don de 500€.
Le besoin d'un cadre plus clair a été souligné pour les relations entre la mairie et les associations. Les sujets à structurer sont d'avoir un interlocuteur municipal identifié, d'harmoniser les conventions et de revoir les règles d'usage des salles, chauffage, ménage, fermeture des locaux, et sécurité. L'objectif évoqué est d'arriver à un cadre plus propre d'ici septembre.
- **École et lien avec les représentants de parents.** Une question a été soulevée sur l'absence de représentation municipale au dernier conseil d'école. Il a été précisé qu'en période électorale, les maires n'ont pas le droit d'être invités au conseil d'école. Le sujet du lien entre mairie, école et représentants de parents d'élèves reste à clarifier pour assurer une bonne circulation des informations.
- **Évolution de la composition du conseil.** Mme Chereau Colette a annoncé sa démission volontaire afin de laisser sa place à Mme Demontoux Joannie suppléante, dans un souci d'organisation et d'équilibre de la liste. Son intervention a été empreinte de bienveillance et a été accueillie avec compréhension par le conseil municipal. Il a été précisé que cette évolution n'impliquait pas de revoir l'ensemble des commissions, mais seulement d'ajuster les noms concernés.

Clôture de séance

- **Heure de levée de séance : 22h40**
- **Date du prochain conseil municipal : 8 avril 2026**

Signature du Maire :




Signature du Secrétaire de séance :

